

AVIS DE LA COMMISSION

8 avril 1998

Examen de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans
par arrêté du 22 août 1995 - (J.O. du 27 août 1995)

**ASPIRINE UPSA TAMPONNEE EFFERVESCENTE 1000 mg. comprimés
effervescents sécables
(Boîte de 20)**

Laboratoires UPSA

acide acétylsalicylique

Date de l'AMM : 10 juillet 1992

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments
remboursables aux assurés sociaux

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Principe actif

Cette spécialité contient de l'acide acétylsalicylique.

Indications thérapeutiques

- Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou d'états fébriles.
- Affections rhumatismales.

Posologie

Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans.

Les prises doivent être espacées d'au moins 4 heures.

- Douleurs d'intensité légère à modérée : 1 comprimé à 1000 mg par prise, sans dépasser 3 comprimés à 1000 mg par jour, soit 3 g par jour à répartir en plusieurs prises dans la journée.

La posologie quotidienne maximale chez l'adulte est de 3 g.

- Affections rhumatismales : la posologie quotidienne chez l'adulte est de 6 g

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la Commission du 30 septembre 1992 :

Il vient en complément de l'Aspirine Upsa Vitamine C dosé à 300 mg d'aspirine. Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu.

Avis de la Commission du 3 mai 1995 :

Les modalités de prescription de l'Aspirine Upsa Tamponnée Effervescente 1000 mg, prévues à l'AMM sont respectées.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC

N	:	Système nerveux
02	:	Analgésiques
B	:	Autres analgésiques et antipyrétiques
A	:	Acide salicylique et dérivés
01	:	Acétylsalicylique acide

Classement dans la nomenclature ACP

N	:	Système nerveux
C9	:	Douleurs
P3	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires
C10	:	Fièvre
P1	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Ce sont les spécialités destinées à l'adulte apportant 1 g d'acide acétylsalicylique par prise.

Evaluation concurrentielle

Médicaments de comparaison au titre de l'article R 163-8 du Code de la Sécurité Sociale, et notamment :

- . le premier en nombre de journées de traitement :
ASPEGIC 1000 mg, poudre en sachet
- . le produit le plus économique en coût de traitement médicamenteux :
CATALGINE 1 g, poudre en sachet
- . le dernier produit inscrit :
ASPIRINE UPSA 1000 mg, comprimés effervescents

Sources : Déclaration relative aux ventes des spécialités pharmaceutiques (1996)
Journal Officiel

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

Selon les données dont dispose la Commission, les indications et les posologies sont respectées. Les traitements sont généralement de courte durée.

Réévaluation du service médical rendu

Compte tenu de la nature des indications thérapeutiques de ASPIRINE UPSA 1000 mg, comprimés effervescents, de son rapport bénéfice/risque et des autres thérapies disponibles, le service médical rendu par ASPIRINE UPSA 1000 mg, comprimés effervescents justifie le maintien de sa prise en charge.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription dans toutes les indications et posologies de l'AMM.

Taux de remboursement : 65 %



NOTE INTER-SERVICES

Affaires Economiques.

Rueil-Malmaison le 14 Avril 1998
BG/al - 097/97

de : Béatrice GUERON

à : R. BROTO - B. CAZALA - A. CLOAREC - JC. COGNACQ - S. DASSENOY -
JY. DROUIN - E. DROUART - M. FAURIE - F. GABRION - B. HEYNDRICKX -
M. JADIN - F. PONSONE - L. THEVENOT - P. TSCHIGGFREY

cc : Docteur P. LE SOURD

P.i. : R. CAHN - A. HOUPERT - D. JUSOT - F. PERCIE DU SERT - MA. THIRION

**Objet : Avis de la Commission de la Transparence - Aspirine UPSA 1000 mg
Renouvellement d'inscription**

Nous vous informons avoir reçu le 10 Avril 1998 copie de l'**avis favorable de la Commission de la Transparence** pour le maintien de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux de notre spécialité :

✓ **ASPIRINE UPSA tamponnée effervescente 1000 mg, comprimés effervescents sécables, tube de 10 (B/2)**

Cette demande a été examinée par la Commission de la Transparence le 8 Avril 1998.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Béatrice GUERON